



**Décision n° 15-DCC-150 du 17 novembre 2015
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Avion par la société
Kounie aux côtés d'ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2015 relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Avion par la société Kounie, aux côtés d'ITM Entreprises, formalisée par un protocole d'accord de cession d'action en date du 30 septembre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Avion, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, dans la ville de Baillargues (34), par ITM Entreprises et la société Kounie, exploitant elle-même un point de vente de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne Intermarché dans la ville de Jacou (34). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-181 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence